



Pour l'ensemble de ses créances, la commune de Monnaie vous informe qu'il est dorénavant possible de

PAYER EN LIGNE
en toute sécurité



Tous les renseignements figurent sur l'avis de sommes à payer que vous allez recevoir :

- 1 Connectez-vous sur www.tipi.budget.gouv.fr
- 2 Saisissez les renseignements demandés
- 3 Vérifiez et validez les informations
- 4 Sur la page de paiement sécurisée, indiquez les références de votre carte bancaire ou de votre compte bancaire pour un prélèvement puis validez

Votre facture est réglée